



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°42-2026

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation — Route barrée

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de la Commune de Bienville

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant les travaux d'enfouissement du réseau dans le cadre des travaux de déploiement fibre optique entrepris par l'entreprise Axians ;
- Considérant qu'il importe pour la sécurité publique de réglementer la circulation sur le chemin rural dit de l'échelette pendant une semaine à compter du 26 octobre 2026 ;

ARRÊTE :

- Article 1er :

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 02 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite et la route sera barrée chemin rural dit de l'échelette : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux exploitants agricoles.

- Article 2 :
Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La signalisation réglementaire (panneaux d'indication de route barrée, déviation, etc.) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Axians
- Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :
Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au bac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bienville, le 19 octobre 2026
Le Maire, Quentin FORESTIER

